

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 1^{er} octobre 2026

**Date de la
convocation**
23/09/2026

Date d'affichage
23/09/2026

**Nombre de
membres**
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le premier octobre de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 - ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, ESNEULT Alexis, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, JULES Dorothee, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 3 - CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, WARNER Sylvia

Absents donnant pouvoir : 5 - BIDI SINDA Maeck Garel à SOLLET Céline, LACOSTE Stéphane à DUCKMAN Sébastien, LE GUILLOU Isabelle à BERNIOT Cécile, ORLUC Sandra à MALINGRE Michel, TAGUAY Nicolas à MEYFROODT Nicolas,

Secrétaire de séance : ESNEULT Alexis

Réf : CM 2026 – 76

Pour : 20
Contre :
Abstentions :

Publication du :
07 OCT. 2026

OBJET : budget communal : décision modificative n°1

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2022-34 du 19 mai 2022 et n° 2022-60 du 17 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n° 2026-17 du 2 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant que les besoins de personnel aux services techniques nécessitent d'ouvrir des crédits supplémentaires en fonctionnement sur le chapitre 12 « Charges de personnel »

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil pour prendre la décision modificative n°1 qui s'équilibre en section de fonctionnement selon les écritures suivantes :

- Section de fonctionnement



Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
012	64131	Rémunération du personnel non titulaire	120 000 €	
75	75888	Autres produits divers de gestion courante		120 000 €
		Total	120 000 €	120 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- AUTORISE le Maire à procéder à la décision modificative n°1 dans les termes proposés.

Fait à Bernes sur Oise, le 1/10/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

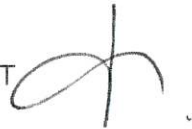
Le Maire,

Le Secrétaire

Olivier ANTY



Alexis ESNEULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.